



Délai de rétractation dépassé : que faire ?

Même si le délai de rétractation de 14 jours est dépassé, vous pouvez entreprendre des démarches si le professionnel n'a pas respecté la réglementation sur le démarchage. Faites-vous aider par l'UFC-Que Choisir !

Rencontrez nos bénévoles à l'association locale de l'UFC-Que Choisir !

Face au comportement abusif du vendeur, faites annuler le contrat !

Munissez-vous de toutes les pièces de votre dossier !

L'INFO +

En cas de comportements graves du professionnel, il est possible de signaler celui-ci auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations du département où le professionnel exerce.

➔ L'UFC-Que Choisir à vos côtés !

Tout n'est pas perdu ! L'étude de votre situation et de votre contrat peut permettre d'annuler votre engagement.

Les informations communiquées sur la possibilité de vous rétracter sont-elles complètes ? Vous pouvez avoir jusqu'à 12 mois à l'issue du délai initial de 14 jours pour vous rétracter !

Toutes les mentions obligatoires sont-elles inscrites dans votre contrat ? L'absence de certaines mentions peut vous permettre d'obtenir l'annulation de celui-ci.

Certains comportements du professionnel peuvent également être sanctionnés.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour convenir d'un rendez-vous.

➔ Saisir le tribunal

En cas de résistance du professionnel ou si sa réponse ne vous convient pas, c'est un juge qui pourra le contraindre à renoncer au contrat ou à vous dédommager.

En fonction de votre dossier, nous pouvons vous conseiller la procédure la plus adaptée à votre situation.

Pour plus de détails, contactez votre association locale